

# Conférence sur l'accessibilité

**Bruxelles 18 janvier 2007**

## Éléments d'intervention

Aujourd'hui l'Europe compte quelques 100 millions de personnes en situation de handicap et 37 millions d'entre elles sont reconnues par les législations nationales comme « personnes handicapées ». Il convient également de prendre en compte que le vieillissement de la population et l'augmentation de la durée de vie va automatiquement induire une augmentation de cette population.

Sur le plan touristique les besoins en une offre de prestation adaptée sont de plus en plus importants car ces clientèles ont pris l'habitude de voyager. Concevoir l'accessibilité des équipements est aussi synonyme pour l'ensemble de la population, de confort supplémentaire et d'une meilleure qualité de vie

Face à cet enjeu,

La France est résolument engagée dans cette mise en œuvre de l'accessibilité

d'une part, par son action autour du label national Tourisme et Handicap et d'autre part par la promulgation de la loi du 11 février 2005 : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

### **Le Label Tourisme et Handicap:**

Ce label créé par le ministère du tourisme en 2001 est une marque aujourd'hui connue et reconnue par tous. Mis en œuvre dans toutes les régions françaises, il permet d'identifier non seulement l'accessibilité des lieux de vacances, de loisirs et de culture mais aussi l'accessibilité des activités, aux quatre principales familles de handicap (moteur, auditif, visuel ou mental). Il garantit aux personnes handicapées une information fiable et objective en leur assurant un déplacement et une utilisation des services proposés, avec un maximum d'autonomie quel que soit le type de handicap.

Les critères d'accessibilité prenant en compte les quatre principales familles de handicap (moteur, mental, visuel et auditif) ont été déterminés à la suite d'un long et fructueux travail de collaboration avec l'ensemble des professionnels du tourisme institutionnel et privé et les associations représentant les personnes Handicapées.

Fin 2006 on comptait 2000 labellisés proposant des produits adaptés et innovants. Les prévisions 2007 de 1000 labels supplémentaires sont plus qu'encourageantes.

L'offre touristique labellisée couvre tout le champ des prestations, en particulier les hébergements (hôtels, camping, gîtes...), la restauration, les sites de loisirs (parcs d'attraction, salles de spectacles,...), les sites touristiques (musées, monuments, sites naturels...)

L'obtention du label nécessite une démarche volontaire des professionnels du tourisme, aussi l'information et la promotion constituent une action prioritaire pour le bon développement du label.

La délivrance du label s'effectue après une évaluation de la structure ou de l'équipement, par un binôme d'évaluateurs appartenant l'un au monde du tourisme, l'autre au monde du handicap. L'évaluation est réalisée au moyen d'outils que sont les cahiers des charges et les grilles correspondantes, spécifiques aux domaines de l'hébergement, de la restauration, des sites de loisirs, des activités de plein air... dans lesquels sont recensés tous les critères d'accueil et d'accessibilité aux handicaps moteur, mental, visuel et auditif.

Des campagnes nationales et régionales d'information sur le sujet sont mises en place régulièrement.

Pour aider les professionnels dans leur démarche vers l'accessibilité de leur établissement, un certain nombre d'outils tant à l'échelle nationale que régionale est mis à leur disposition comme par exemple :

- Une étude de marché de la population handicapée qui leur apporte la connaissance des besoins et des pratiques des clientèles handicapées ;
- Les guides de savoir-faire qui permettent de mieux appréhender les besoins particuliers des personnes handicapées. Ces guides déclinent l'ensemble des critères des quatre principales familles de handicap pour réussir l'accueil et la mise en accessibilité des structures de tourisme.
- Le référentiel de bonnes pratiques de l'AFNOR (Association Française de Normalisation) qui présente les exigences du label

Tous ces documents apportent aux professionnels du tourisme mais aussi aux professionnels du bâtiment les éléments et les conseils pragmatiques nécessaires à la réalisation d'une réelle accessibilité.

Cette action importante est dynamisée par la mise en place d'une nouvelle législation suite à la promulgation de la loi du 11 février 2005 : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Cette loi a permis de renforcer notre action et repositionner le label Tourisme et Handicap en le portant vers plus de qualitatif.

Désormais, la loi oblige chacun à programmer les adaptations nécessaires pour rendre accessible tous les domaines à la vie citoyenne d'une personne handicapée.

Pour les professionnels du tourisme dont la prise de conscience n'a pas été toujours immédiate, le ministère du tourisme va devoir amplifier son rôle d'accompagnement tout particulièrement en matière de formation

Cette loi entraîne des changements considérables dans la prise en compte de l'accessibilité dans tous les secteurs de la société.. Ce n'est pas seulement une loi de protection, c'est une loi d'autonomie pour tous, de non-discrimination, **de droits d'accès à tout pour tous**.

Nous partons du principe que ce qui est bon pour une personne handicapée est utile à l'ensemble de la collectivité. Le type d'approche que l'on doit avoir de l'accessibilité n'est plus la contrainte mais la qualité d'usage pour tous dans une démarche de développement social durable

#### *Les points forts de cette nouvelle loi*

- La loi a permis de donner une définition élargie du terme de handicap par la prise en compte de tous les types de handicap (physique, sensoriel, mental, cognitif et psychique), le polyhandicap, les troubles de santé invalidants qu'ils soient momentanés ou définitifs ;
- l'accessibilité s'applique à tous les domaines de la vie, tels que l'intégration scolaire et professionnelle, la communication, la prévention et l'accès aux soins, la chaîne des déplacements (comprenant le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports et leur intermodalité).

Le secteur du tourisme (les hôtels et autres hébergements, les cafés, les restaurants, les discothèques etc...., sous tutelle du ministère chargé du tourisme, est particulièrement concernés par l'obligation de mise en accessibilité du cadre bâti ( aménagements, équipements et constructions) Le délais de mise en conformité est de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

### **Conclusion**

L'action du ministère a pris une dimension supplémentaire en matière d'accessibilité avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, c'est pourquoi nous allons renforcer l'accompagnement des professionnels du tourisme, en particulier par une nouvelle étude de marché des clientèles handicapées

Il est aussi important de développer le label, le tourisme est le seul secteur économique français à disposer d'un tel outil d'évaluation

Une autre étape aujourd'hui se doit d'être franchie au niveau de la Communauté européenne, c'est l'harmonisation des politiques en faveur

de l'accessibilité des sites touristiques pour garantir à chacun un maximum d'autonomie quel que soit son handicap.

C'est pourquoi il est important en matière d'amélioration de l'accessibilité et du cadre de vie et plus particulièrement dans le monde du tourisme, d'échanger toutes les informations sur les critères ou les bonnes pratiques des types de handicaps, voire les normes techniques lorsqu'elles existent.

Le dispositif novateur du label « Tourisme et handicap » peut contribuer de façon sensible, à l'élaboration d'une démarche commune vers l'accessibilité des sites touristiques afin de permettre aux personnes handicapées de pouvoir choisir leurs vacances, se cultiver, se distraire, partir seuls, en famille ou entre amis, comme tout le monde et avec tout le monde.

Fiches annexes

Label Tourisme et Handicap

Loi du 11 février 2005

Référentiel AFNOR